

**Association de Défense et de Réflexion
sur la Problématique des champs électromagnétiques**

BP 89
B - 1170 BRUXELLES 17

Le 7 avril 2005,

c/o Jean DELCOIGNE
Tél. & Fax. + 32 - (0)2 - 673.12.01
E-mail: teslabel.delcoigne@tiscali.be

A l'attention de
Monsieur le Président et du
Bureau du CSH – HGR
c/o Monsieur Filip Waghemans, Secrétaire
Rue de l'Autonomie, 4
1070 Bruxelles

Monsieur le Secrétaire,

L'asbl TESLABEL Coordination se permet de vous déposer ce courrier en complément à son message adressé par E-mail, le 3 mars dernier, aux membres du bureau du CSH-HGR et vous demande de bien vouloir le transmettre au Président et aux membres du Conseil Supérieur d'Hygiène.

Nous joignons un document que vous connaissez peut-être, le "**Rapport du CSIF-CEM sur les antennes relais de téléphonie mobile**", mis à jour en février 2004. Ce document ne contient sans doute **pas la vérité absolue** telle que vous pourriez la souhaiter, il n'en constitue pas moins une **synthèse des constats scientifiques publiés depuis 2000**.

En plus des documents cités dans notre message du 3 mars dernier au CSH, à savoir les nombreux appels de scientifiques et de médecins ainsi que l'étude du TNO en Hollande, nous voudrions aussi mentionner l'Enquête du National Radiological Protection Board (NRPB), coordonnée par le professeur William Stewart, qui a fait l'objet de la Une du journal The Times du 12 janvier dernier, ainsi que les principaux résultats du programme européen REFLEX. Nous joignons copie de l'article du Times on Line du 12 janvier 2005. Tous ces documents plaident en faveur d'une application du Principe de Précaution.

Le CSH est appelé à remettre un nouvel avis dans le cadre légal prévu par la loi du 12 juillet 1985, pour l'établissement d'un nouvel Arrêté Royal par le Gouvernement fédéral.

La protection de la Santé et aussi de la Qualité de Vie des citoyens qui, nous l'espérons, doivent motiver vos prises de position, mérite une réflexion approfondie et sereine.

Nous nous permettons dès lors d'insister pour que vous preniez en considération tous les éléments d'appréciation que comportent les documents que nous vous remettons.

Nous souhaitons aussi rappeler les observations que nous avons faites en 2001 à propos de l'avis du CSH en date du 11 octobre 2000:

1. Il nous semblait y avoir une erreur de texte ou d'interprétation au point 5, dans l'argumentation b où on peut lire: "Au-dessus de 0,024 W/m² ou 3 V/m, la littérature scientifique mentionne des effets biologiques...". En réalité, il aurait fallu écrire: "Au-dessous de 0,024 W/m² ou 3V/m, la littérature scientifique mentionne des effets biologiques..." et ajouter: "dont certains peuvent être nocifs pour la santé."

Notre message du 3 mars dernier se réfère à ce sujet à un document du professeur A. Vander Vorst, intitulé "Champs Micro-ondes et Santé – Selon quels critères adopter des normes", daté du 15 novembre 2000.

Nous y rappelons qu'au point 5. de ce document "Effets biologiques mesurés à faible niveau d'exposition", il y a référence à une liste d'études relatant des effets résultant d'expositions à des niveaux inférieurs à 2V/m et jusqu'à 0,6V/m, certains de ces effets pouvant être nocifs pour la santé.

Le Rapport du CSIF-CEM que nous vous communiquons, comporte suffisamment d'éléments probants sur le niveau d'exposition auquel des effets sont recensés par des études ou ressentis par les personnes exposées à ces rayonnements.

2. L'avis du CSH en octobre 2000, énonçait aussi dans l'argument f.: "*Une telle norme recouvre les incertitudes quant à l'exposition de personnes éventuellement sensibles et faibles sur le plan génétique...*"

Nous pouvons affirmer que cela est inexact puisqu'on peut constater un nombre croissant de personnes qui subissent des troubles de santé et de bien-être dus aux radiations d'antennes GSM, alors que leur niveau d'exposition est quasi toujours inférieur à 3V/m, selon les mesures effectuées par l'IBPT.

Nous ne pensons pas que vous puissiez affirmer qu'un environnement soumis à un niveau de rayonnement permanent de 3V/m constitue un environnement sain pour un organisme humain.

Une limite de 3V/m peut protéger des équipements électroniques parce qu'ils sont blindés pour les valeurs de rayonnements inférieures à cette limite.

Le corps humain, organisme vivant, comporte des systèmes biologiques extrêmement sensibles, plus sensibles que les systèmes électroniques, et il n'est pas blindé par construction. Les scientifiques nous relatent d'ailleurs des **effets biologiques dont certains nocifs pour la santé, se produisant à des niveaux d'exposition inférieurs au niveau de 1V/m.**

La limite que des scientifiques indépendants recommandent pour l'exposition permanente à des ondes pulsées de type GSM est de 0,001 W/m², soit 0,6 V/m.

Cette limite semble être pour l'instant **celle qui peut garantir à long terme la protection de la santé, la qualité de vie, et un développement durable indispensable pour les générations à venir.**

De plus, cette valeur limite de 0,6V/m permet le fonctionnement correct des réseaux de téléphonie mobile et leur développement, en fonction des caractéristiques techniques prescrites par l'ETSI.

En conclusion, nous nous permettons de réaffirmer que nous sommes persuadés que vous n'accepteriez pas ce niveau d'exposition permanente à 3V/m à des micro-ondes pulsées pour vous-même ni pour votre famille.

Nous demandons dès lors au Conseil Supérieur d'Hygiène de prendre les responsabilités qui sont les siennes de recommander des limites de **protection de la santé** qui puissent garantir un **développement durable** des télécommunications sans fil.

Nous sommes disposés à participer à une réunion de discussion sur ce sujet.

Nous vous remercions pour la bonne suite que vous donnerez à notre message et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'asbl TESLABEL Coordination,

Jean Delcoigne
Secrétaire